

comme en témoignent les travaux de Chloé Tardivel autour d'une catégorie spécifique de délit, les *verba iniuriosa* (paroles injurieuses), et ceux de Sara Cucini, qui interroge l'équilibre entre violence « féminine » et « masculine », mettant en avant la disproportion quantitative entre les procès impliquant des femmes et ceux impliquant des hommes.

La seconde thématique, chère au directeur du volume, est celle du genre. La condition féminine est au cœur des contributions de cette dernière partie. D. Lett revient sur la notion de « régime de genre » dans les registres de la justice criminelle des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, sur laquelle il travaille depuis de nombreuses années ; il souligne la possible émergence d'un régime spécifique à l'Italie communale à partir de la lecture des *libri malefactorum* et constate, entre autres choses, le déséquilibre genré dans ces registres, caractérisés par une « présence féminine restreinte » (p. 352). Cet angle, appliqué ici aux registres judiciaires, nécessite donc d'interroger les causes sociales, culturelles et politiques de la distribution des rôles de genre. En ce sens, les pistes de réflexion et les cas abordés autour des formes de crimes contre les femmes (violences conjugales de toutes sortes, viols, etc.) sont très variés et témoignent de la diversité comme du dynamisme des recherches menées dans ce champ.

En définitive, en l'absence d'un recensement exhaustif de la documentation criminelle produite par les institutions communales, sans doute impossible à réaliser, les auteurs dressent dans ce livre un état des lieux précieux pour la péninsule italienne et permettent de prendre la mesure de toute la gamme de possibilités qu'offre l'étude de ces registres. Leurs contributions rappellent aussi à quel point l'analyse des registres judiciaires tend de multiples pièges aux lecteurs. Mais pour peu qu'on sache les déjouer et avancer avec prudence dans « ce monde opaque de la documentation procédurale », selon la belle formule de M. Vallerani (p. 179), ces *libri* constituent un point d'observation extraordinaire pour la connaissance de la société à la fin du Moyen Âge.

SYLVAIN PARENT  
sylvain.parent@ens-lyon.fr  
AHSS, 76-2, 10.1017/ahss.2021.100

### Lionel Dorthé et Kathrin Utz Tremp (éd.)

*Registrum Lombardorum. Le premier registre notarial des Archives de l'État de Fribourg (1356-1359)*

Bâle, Schwabe Verlag, 2016, LVIII-824 p.

Le fort volume proposé constitue l'édition du plus ancien registre notarié des archives de Fribourg (CH), coté RN 9/1. Il s'inscrit dans la collection bien connue d'histoire du droit de ce canton<sup>1</sup>. Le projet représentait un véritable défi, comme peuvent le concevoir tous ceux qui ont pratiqué ce type de sources. L'avantage est que le document se trouve en bon état de conservation. Restent cependant deux difficultés majeures : le latin, qui était de règle à l'époque, et l'écriture, que la cursivité et les abréviations rendent pénible à la lecture, quelquefois incertaine voire impossible. La reproduction bienvenue de quelques actes permet au lecteur de prendre la mesure de la difficulté (p. XXVI-XXVII). L'alliance nécessaire de deux éditeurs, à la fois historiens et assidus aux archives anciennes, a permis de relever ce défi. Le plan de Fribourg fourni (p. XLIII) est également bien utile.

Le but est clairement annoncé : « la mise à disposition des sources » (p. IX), soit rendre abordables au public le plus large possible des documents qui, pour diverses raisons, lui seraient inaccessibles. C'est là une tâche dont les chercheurs peuvent et doivent, selon nous, s'acquitter envers les citoyens. Le registre regroupe des actes notariés enregistrés entre 1356 et 1359. Il se compose de deux parties. La première comprend des actes divers tandis que la seconde, rédigée au rebours, est consacrée aux emprunts souscrits auprès des « Lombards » de Fribourg, d'où le nom du registre alors qu'ils ne représentent que 13 folios sur 123. Les deux parties du registre ont ainsi été utilisées simultanément, en retournant le volume. Le regroupement des actes concernant les Lombards signifierait-il un contrôle plus sévère qui se serait exercé sur eux ? Les éditeurs posent la question. Quant au notaire, qui était-il ? Les actes n'étant pas signés, il a fallu tenter de comparer les écritures avec celle d'autres documents contemporains pour finir par proposer qu'il pourrait s'agir de Pierre Nonans, dont le « vrai » successeur fut Henri de Schwarzenbourg.

L'ouvrage analysé ici s'ouvre par la table des matières, suivie d'un avant-propos et de la préface des éditeurs. Vient ensuite une importante et nécessaire introduction, présentant le manuscrit et le situant dans son contexte. Vu la forte régression du volume des actes, ce registre marquerait le déclin de la présence bancaire des Italiens à Fribourg, remplacés peu après par les juifs, tandis que les Lombards partaient pour Genève.

Chaque acte est transcrit en latin, précédé d'une analyse en français, ce qui permet au non-latinisant d'en connaître le contenu. Les difficultés de transcription, comme toujours avec des documents de ce type et de cette époque, n'ont pas manqué. Les règles adoptées sont énoncées : les patronymes, alors en cours de formation et dont l'orthographe variait, ont été uniformisés ; quand un nom de profession suit le prénom, il a été considéré comme patronyme. De même, le nom de lieu sert parfois de patronyme et a été traité comme tel. Enfin, les prénoms ont été francisés : Guillauma pour Willelma, Étienne pour Stephanus, Guibert pour Wibertus, etc. Enfin, une importante bibliographie précède immédiatement l'édition des actes.

Au total, 1 171 actes ont été enregistrés et sont offerts au lecteur, d'abord dans la partie « normale » (p. 1-671), puis dans la partie « lombarde » (p. 672-750), chacun étant affecté d'un numéro d'ordre, accompagné de l'analyse de l'acte en français ; viennent ensuite la transcription de l'acte et, en bas de page, d'importantes notes de nature diverse concernant l'acte produit. Suivent deux précieux index, de personnes et de lieux, si fastidieux à réaliser mais si précieux pour l'utilisateur. Le glossaire des termes est également bienvenu. L'ouvrage se clôt par six pages intitulées « Typologie des actes et index des matières », conservant le nom latin de chaque acte, traduit en français ; lorsqu'un acte est multiple, et qu'il présente donc plusieurs noms, il est classé au premier utilisé.

L'ouvrage ainsi conçu se veut un instrument de travail et il l'est. Bien des études, que la langue ou l'écriture de l'original auraient interdites, sont de la sorte rendues possibles. Certes les éditeurs n'ont pas manqué, dans leur introduction, de commencer à exploiter ce registre : ordre chronologique des actes perturbé, jours de la semaine les plus représentés dans les dates (d'abord samedi, puis dimanche), deux datations utilisées

(liturgique la plus fréquente, puis civile), prix de l'acte (variant de 12 deniers à 2 sous 4 deniers), 82 types d'actes identifiés, clientèle diversifiée, originaire de Fribourg mais aussi des villes et villages alentour, biens immobiliers plus prêtés que vendus, etc. Mais de nombreuses pistes restent encore à explorer, répondant au vœu des éditeurs « car le but de la présente édition est de laisser le lecteur étudier cette clientèle par lui-même » (p. XLI). L'avenir dira s'ils ont été entendus.

De fait, plusieurs domaines pourraient être abordés à partir de ce manuscrit seul ou bien en le comparant avec d'autres, contemporains ou non, de Fribourg ou d'ailleurs. Des études globales pourraient être envisagées : clientèle, familles, patronymes, prénoms ; mais aussi par type d'actes : vente/achat, location, dette, quittance, mariage. L'absence de testament est remarquable, même si figurent six « institutions mutuelles en héritier universel ». Plus largement, sur le plan méthodologique, de futures recherches fondées sur ce registre pourraient apporter leur contribution à ces chantiers depuis longtemps ouverts portant sur la représentativité des actes notariés dans la société fribourgeoise du XIV<sup>e</sup> siècle ou sur la place de l'écrit dans une société de l'oral, sans compter les domaines purement linguistiques.

Les éditeurs, comme il a été dit, ont commencé cette exploitation et présenté plusieurs pistes. Ayant tellement fréquenté les archives notariales des XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles, pour le Luberon, Aix-en-Provence, Marseille et Nîmes, il me sera pardonné d'insister sur la typologie des actes. Lionel Dorthe et Kathrin Utz Tremp font référence à l'ouvrage publié sous ma direction, résultat de quatre années de travail, effectué par une équipe de quatorze historiens et historiens du droit d'Aix-en-Provence, portant sur dix sites et treize périodes du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, soit au total sur plus de 36 000 actes. Le but était d'établir une typologie des actes notariés invitant d'éventuels futurs chercheurs, travaillant sur les actes notariés, à utiliser la grille proposée de façon à saisir les aspects communs et les différences, pour appréhender et vérifier la variété des besoins de la société dans le temps et l'espace<sup>2</sup>. Or, en s'y référant, les éditeurs du présent ouvrage ont décliné cette offre : « Nous n'appliquerons pas ces catégories au registre RN 9/1, parce qu'elles reposent

trop fortement sur un système juridique rigide et qui n'est pas nécessairement médiéval. Nous préférons rester plus proches des sources [...]» (p. xxxv). Voilà qui demanderait des précisions. Je ne suis pas convaincu par ces raisons : la tradition notariale s'interrompt-elle avec la fin du Moyen Âge en 1492 ? Toute comparaison entre périodes et régions différentes serait-elle interdite pour « rester plus proches des sources », ce qui signifierait que, dans l'œuvre aixoise commune, nous nous en serions trop éloignés ?

Qu'il me soit permis de rappeler ici ce que nous écrivions alors : « Le chercheur qui s'attaque aux actes notariés [...] évite soigneusement, dans sa démarche, d'adopter une méthode de dépouillement, ou de classement, ou de traitement des actes déjà expérimentée par un autre historien. Ce souci d'originalité ne relève pas toujours, ni seulement, du besoin de se distinguer pour mieux se faire remarquer ; chacun a le soin d'expliquer en quoi les classements retenus avant lui ne sauraient convenir à son cas, qui est d'espèce par la chronologie, le site, ou encore la thématique. Bref il justifie son choix de n'avoir pas emprunté un chemin déjà balisé. Il en résulte une conséquence assez frustrante et surtout stérilisante pour la recherche à savoir l'impossibilité de toute comparaison... Ainsi les résultats publiés restent au sens précis, 'incomparables', ce qui ne remet d'ailleurs aucunement en cause leur valeur intrinsèque<sup>3</sup>. »

Bien sûr, une grille proposée ne conviendra jamais parfaitement. À Aix, chacun de nous a dû l'ajuster aux fonds qu'il étudiait. Avons-nous pour autant trahi les sources ? Les deux éditeurs du volume ici recensé n'ont-ils pas accepté de traduire et n'est-ce pas déjà une adaptation ? S'ils avaient accepté de comparer leur grille typologique à celle que nous avons proposée, les différences et ressemblances auraient pu émerger, par exemple avec la typologie des actes de L'Isle-sur-Sorgue de 1425, pour le coup médiévaux, utilisés par Philippe Bernardi. Il serait ainsi intéressant de comparer l'action notariale entre Fribourg au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle et un site comtadin du début du XV<sup>e</sup> siècle.

D'ailleurs, à partir des pourcentages donnés pour ce registre, une comparaison est possible et n'est pas inutile : l'étude aixoise montre (p. 24) que les notaires, en moyenne, consacraient 46 % de leur activité professionnelle à des actes

purement économiques (dettes, quittances, achats/ventes, locations), tandis que, dans le registre de Fribourg, ces actes parviennent à 80 % (p. xxxv). Si, dans les deux cas, confirmation est donnée que ces actes sont les plus représentés, l'ampleur de la différence interroge. Je regrette donc la position qui consiste à considérer que le résultat de sa recherche est « incomparable ». De mon point de vue, si tout n'est pas comparable, les actes notariés le sont entre eux, pour des périodes et des localités différentes.

Ce regret n'est même pas une réserve, vu que les éditeurs ne prétendent pas avoir exploité totalement les possibilités offertes par le registre qu'ils publient. Ce volume reste un bel instrument, qui a dû coûter un travail long et assidu, dont il faut remercier et féliciter les éditeurs, ainsi que les instances financières et les autorités politiques qui l'ont rendu possible, ce qui n'est pas si courant. J'ajoute que le livre est de belle présentation, relié, à la typographie claire et aérée. En somme, un bel ouvrage aussi bien pour le fonds que pour la forme.

GABRIEL AUDISIO

[gabriel.audisio@sfr.fr](mailto:gabriel.audisio@sfr.fr)

AHSS, 76-2, 10.1017/ahss.2021.101

1. Le *Registrum Lombardum* s'inscrit dans l'ensemble *Les sources du droit du canton de Fribourg*, 1<sup>re</sup> section, *Le droit des villes*, 3<sup>e</sup> série, *Registres de notaires et formulaires notariaux*, dont il constitue le tome 7.

2. Gabriel AUDISIO (dir.), *L'historien et l'activité notariale. Provence, Vénétie, Égypte, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2005.

3. *Ibid.*, p. 10.

### Benoît Grévin

*La première loi du royaume. L'acte de fixation de la majorité des rois de France (1374)*

Paris, Classiques Garnier, 2021, 615 p.

Fameuse entre toutes, l'ordonnance de 1374, qui fixe la majorité des rois de France à 14 ans, est portée au crédit du sage roi Charles V, dans son œuvre de restauration et de renforcement du pouvoir royal au beau milieu de la guerre de Cent Ans. Voilà à peu près ce que, jusqu'ici, tous les médiévistes en savaient. À partir du mémoire de son habilitation à diriger des recherches, Benoît Grévin donne de ce texte une